

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 11 avril 2012 à 9h30  
« Parcours de vie, activité professionnelle et retraite »

<b>Document N°IV-1</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Accès à l'emploi et carrière :**  
**le rôle de la formation initiale reste déterminant**

*Arnaud Degorre, Daniel Martinelli, Corinne Prost*  
*Formation et emploi – édition 2009 - INSEE*



## Accès à l'emploi et carrière : le rôle de la formation initiale reste déterminant

Arnaud Degorre, Daniel Martinelli, Corinne Prost \*

L'insertion professionnelle des jeunes qui sortent du système éducatif reste fortement inégale selon leur formation. La probabilité d'être au chômage est beaucoup plus faible pour les jeunes qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur que pour ceux qui ont au plus un brevet des collèges. Les jeunes diplômés du supérieur perçoivent des salaires nettement plus élevés que ceux des sortants de l'enseignement secondaire.

Le niveau d'études a beaucoup augmenté : à l'issue de leur formation initiale, les deux tiers des jeunes possèdent désormais le baccalauréat ou un diplôme de l'enseignement supérieur. Mieux formés, les jeunes occupent des emplois globalement aussi qualifiés que les populations plus anciennes sur le marché du travail. Mais le salaire des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur long est en moyenne moins élevé en 2007 que celui des débutants de même niveau en 1990. La proportion de jeunes sortant du système éducatif sans qualification a fortement diminué mais leur taux de chômage a augmenté, atteignant 37 % en 2007, un à quatre ans après leur sortie du système éducatif.

Face aux inégalités d'insertion en début de vie active, la formation continue peut donner une deuxième chance et contribuer à sécuriser les parcours professionnels. Néanmoins, elle reste surtout utilisée pour une adaptation au poste de travail et a tendance à bénéficier aux personnes qui ont déjà un haut niveau d'études et/ou un emploi qualifié. La formation continue diplômante est toutefois en plein essor depuis dix ans. La validation des acquis de l'expérience, qui concerne encore des flux modestes, se développe également.

En 2007-2008, la France compte 14,9 millions d'élèves, d'apprentis et d'étudiants, dont 0,55 million dans les Dom. Presque un quart de la population française est inscrite dans l'un des multiples établissements qui constituent le système éducatif public ou privé.

### De 1960 à 2008, une augmentation historique des effectifs d'élèves, puis d'apprentis et d'étudiants

Si les effectifs enregistrés au cours des dix dernières années apparaissent relativement stables, c'est après avoir connu une croissance massive pendant près de trente-cinq ans : la population scolarisée en France métropolitaine était estimée à 10,2 millions en 1960, 12,9 millions en 1970, 13,9 millions en 1980, 14,4 millions en 1990 et 14,7 millions en 1995, année où les effectifs scolarisés atteignent un pic. Dans les Dom, la croissance des effectifs s'est prolongée : comptant 450 000 élèves, apprentis et étudiants en 1980, la population scolarisée est passée à 480 000 en 1995, puis 530 000 en 2000 et 550 000 à compter de 2005.

\* Arnaud Degorre, Daniel Martinelli, Corinne Prost, Insee.

La hausse des effectifs et de la durée de scolarisation a tout d'abord concerné l'enseignement secondaire au cours des années 60 et 70. Ce fut en partie l'effet des réformes Berthoin et Fouchet-Capelle (*encadré 1*) visant à résorber la division entre un enseignement primaire populaire et un enseignement secondaire réservé aux garçons des milieux favorisés. Le nouvel enseignement secondaire ainsi mis en place est accessible à tous et hiérarchisé par des cycles et des filières.

*Encadré 1*

### **Les réformes d'ouverture de l'enseignement secondaire**

La réforme Berthoin de 1959 institue des « cycles » scolaires, tels que le cycle d'observation et le cycle d'orientation, et crée les collèges d'enseignement général (CEG) pour dispenser les enseignements du cycle d'observation. Dans les écoles primaires, ces collèges se substituent aux anciens cours complémentaires ; dans les lycées, ils réunissent les classes de sixième et de cinquième. Dans le même

temps, l'ordonnance du 6 janvier 1959 prolonge la scolarité obligatoire jusqu'au 16<sup>e</sup> anniversaire.

La réforme Fouchet-Capelle de 1963 crée les collèges d'enseignement secondaire (CES) qui remplacent progressivement les collèges d'enseignement général (CEG). Ils proposent des filières : classiques, « moderne long », « moderne court » et nouvelles classes de « transition ».

Le secondaire comptait 3,5 millions d'élèves en 1960 et 5,5 millions en 1980. L'accès à des niveaux de formation de plus en plus élevés a été facilité par la mise en place de filières professionnelles ou technologiques, permettant d'obtenir des certifications en parallèle des filières de l'enseignement général. En 1985, est mis en place le baccalauréat professionnel, dont l'enseignement est pour partie dispensé sous forme de stages en entreprise. En 1987, la réforme Seguin consacre l'apprentissage comme une véritable filière de formation professionnelle initiale ; un nombre croissant d'apprentis accèdent aux niveaux de formation IV (terminale ou classe équivalente) et III (diplômés de l'enseignement supérieur court), via le baccalauréat professionnel et le BTS. En 1965 déjà, les instituts de technologie sont créés au sein des universités, pour permettre aux étudiants de préparer des diplômes professionnels en deux ans (DUT).

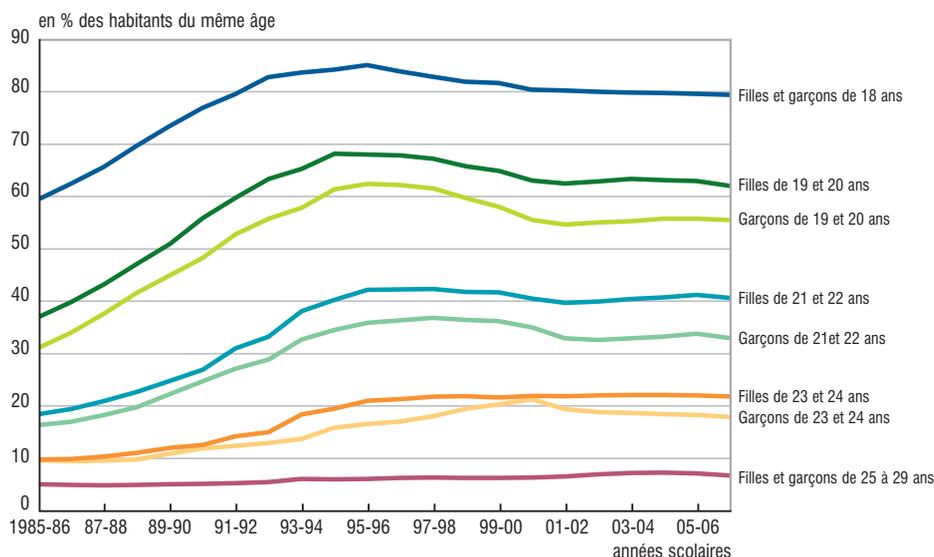
La hausse des effectifs s'est ensuite prolongée au niveau de l'enseignement supérieur qui comptait 1,18 million d'étudiants en 1980, 1,72 million en 1990, 2,16 millions en 2000 et près de 2,23 millions en 2007. Ce sont les universités et dans des proportions plus modérées les sections de techniciens supérieurs qui ont alimenté l'essor de l'enseignement supérieur. Les réformes structurelles ont également accompagné cette croissance des effectifs. La loi Faure de 1968 octroie aux universités la personnalité morale et une importante autonomie de gestion et de pédagogie, ainsi que la création de cycles d'enseignement. La loi Savary de 1984 met l'accent sur l'importance de l'orientation dans l'enseignement supérieur, et se traduira par un accès élargi aux niveaux bac+3 à bac+5.

Outre les effets de la croissance démographique, l'augmentation historique des effectifs d'élèves, d'apprentis et d'étudiants est à relier à une hausse de la durée de scolarisation. En moyenne, les jeunes scolarisés en 1995 étudiaient près de deux ans de plus que les jeunes scolarisés en 1985, qui eux-mêmes étaient scolarisés environ deux années de plus que ceux de 1970. L'espérance de scolarisation était de 19 ans en 1995 ; depuis, elle s'est légèrement réduite, autour de 18,5 années.

Les taux de scolarisation se sont nettement accrus pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans jusqu'en 1995 où ils ont commencé à reculer puis à se stabiliser à partir de 2000 (*figure 1*). Le mouvement de recul s'explique en partie par la baisse des redoublements au sein des établissements primaires et secondaires. En 1985, près de 60 % des jeunes de 18 ans étaient

scolarisés, puis 85 % en 1995, et 80 % en 2007. Les taux de scolarisation des jeunes de 21 à 24 ans ont connu une évolution similaire. L'écart entre les filles et les garçons s'est en outre creusé. Ainsi en 2007, près de 33 % des jeunes garçons âgés de 21 ou 22 ans sont scolarisés, contre un peu plus de 40 % des jeunes filles.

## 1. Taux de scolarisation selon l'âge et le sexe



Champ : France métropolitaine, ensemble des établissements d'enseignement et centres de formation d'apprentis.  
Sources : MEN, population scolaire ; Insee, estimation des effectifs d'habitants.

## Développement de l'enseignement supérieur et baisse des sorties précoces du système éducatif

L'élévation du niveau des jeunes a connu deux grandes phases au cours des vingt dernières années. Les années 90 auront vu le nombre de sortants de formation initiale au niveau terminale et équivalent dépasser celui des sortants au niveau CAP-BEP. Puis, au cours des années 2000, le nombre de sortants de formation initiale avec un diplôme du supérieur (niveaux I, II et III) a rattrapé à son tour, et même légèrement dépassé, celui des sortants au niveau du baccalauréat, du CAP ou du BEP.

Ainsi, en 2007, le taux d'accès en classe de terminale ou équivalent, c'est-à-dire la proportion d'une génération de jeunes parvenant à ce niveau, se situe à 70 % en prenant en compte les filières du bac général, du bac technologique et du bac professionnel (figure 2). Pour la France métropolitaine, cette proportion était de 56 % en 1990 et 34 % en 1980. Jusqu'au milieu des années 90, la hausse du taux d'accès au niveau du baccalauréat a d'abord été le fait des filières de l'enseignement général et, dans une moindre mesure, de l'enseignement technologique ; elle a ensuite été relayée par les filières de l'enseignement professionnel, notamment grâce au développement des préparations au baccalauréat et au brevet professionnel par la voie de l'apprentissage.

## 2. Taux d'accès aux niveaux V et IV de formation

	Métropole		Métropole et Dom				en %
	1980-81	1990-91	2000-01	2005-06	2006-07	2007-08	
Seconde générale et technologique	39,5	56,0	56,3	56,8	56,9	57,2	
CAP-BEP	40,9	36,5	36,6	36,1	36,0	35,9 <sup>1</sup>	
<b>Ensemble niveau V</b>	<b>80,4</b>	<b>92,5</b>	<b>93,1</b>	<b>92,9</b>	<b>92,8</b>	<b>93,1<sup>1</sup></b>	
Bac général	22,1	33,4	34,0	35,1	35,1	35,5	
Bac technologique	11,9	17,6	21,6	19,9	18,8	18,6	
Bac professionnel	0,0	5,0	14,0	15,2	16,3	16,3 <sup>1</sup>	
<b>Ensemble niveau IV</b>	<b>34,0</b>	<b>56,0</b>	<b>69,6</b>	<b>70,2</b>	<b>70,2</b>	<b>70,4<sup>1</sup></b>	

1. Chiffres fondés sur une estimation concernant la formation par apprentissage.  
Source : MEN-MESR-Depp.

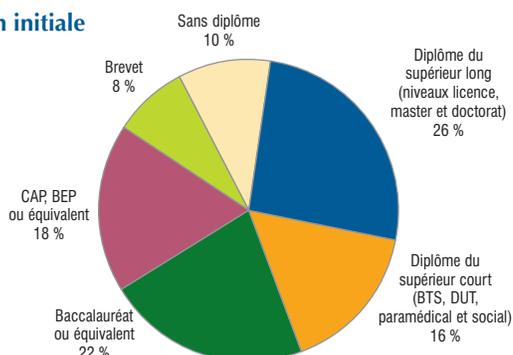
Cette élévation du niveau se prolonge dans l'enseignement supérieur auquel accède désormais plus d'un jeune sur deux. Certes, parmi les étudiants, près d'un sur cinq n'obtient pas de diplôme de l'enseignement supérieur. Néanmoins, le taux d'accès d'une génération à un diplôme du supérieur est passé de 15 % en 1985 à 32 % en 1995 puis à 42 % en 2005.

L'allongement de la scolarité s'est accompagné d'une baisse de la proportion de jeunes sortant du système éducatif sans diplôme ou qualification reconnue. Les normes européennes se fondent en la matière sur l'obtention d'un diplôme du secondaire, soit le CAP, le BEP ou le baccalauréat. Selon ce critère, près de 18 % des jeunes de 20 à 24 ans n'ont pas une formation suffisante en 2006, contre une proportion de l'ordre de 40 % en 1980.

L'allongement de la scolarité a dans un premier temps conduit à une baisse des arrivées de jeunes nouvellement formés sur le marché du travail. Chaque génération achevant sa formation à un âge plus avancé que la précédente, les générations ont « espacé » leurs sorties. Là où les cohortes de sortants du second degré et du supérieur comptaient près de 750 000 jeunes en 1980, elles n'en comptent plus que 650 000 en 1990, époque où la « rétention scolaire » a atteint son apogée. La durée des études s'est ensuite stabilisée. Les flux de sortants se sont redressés rapidement, pour atteindre plus de 700 000 en 1995 et plus de 750 000 en 2000. En moyenne sur la période 2004-2006, les flux de sortants de formation initiale sont estimés à 730 000 jeunes.

Parmi les dernières cohortes sorties de formation initiale, un sixième des jeunes n'ont pas de diplôme du second cycle du secondaire (donc ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat). Un sixième des sortants ont pour diplôme le plus élevé un CAP ou un BEP et un quart arrêtent leurs études avec comme diplôme le plus élevé un baccalauréat, un brevet professionnel ou de technicien (figure 3). Enfin, un sixième des sortants ont un diplôme qui sanctionne des études supérieures courtes et finalisées (DUT, BTS ou diplôme paramédical ou social) et un quart des jeunes sortent avec un diplôme du supérieur long.

## 3. Répartition des sortants de formation initiale de 2004 à 2006 en fonction de leur diplôme le plus élevé



Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, enquêtes Emploi 2005 à 2007 ; calculs Depp.

## Une insertion professionnelle progressive...

L'offre de formation initiale s'est donc profondément transformée au cours des dernières décennies. La situation économique et les besoins en main-d'œuvre des entreprises ont également évolué. La place des jeunes et des adultes sur le marché du travail s'en trouve aujourd'hui quelque peu modifiée.

Après la fin de leurs études, les jeunes sont traditionnellement plus confrontés au chômage que les actifs plus anciens sur le marché du travail. En 2007, 16 % des actifs qui ont terminé leur formation initiale entre 2003 et 2006 sont au chômage selon les critères du Bureau international du travail (BIT), contre 6 % des actifs ayant plus de dix ans d'ancienneté. Un phénomène de file d'attente s'est créé : beaucoup de jeunes arrivant sur le marché du travail n'accèdent à l'emploi qu'après quelques mois voire quelques années. La rapidité de l'insertion professionnelle dépend notamment de la conjoncture. Lors des périodes de ralentissement économique, la situation des jeunes actifs se dégrade plus rapidement que celle des plus anciens. Lorsque l'économie repart, ils sont en revanche les premiers bénéficiaires de la reprise, comme à la fin des années 80 et 90. Plus récemment, entre 2003 et 2006, le taux de chômage des jeunes actifs a augmenté de 2,1 points, alors que pour l'ensemble de la population active la hausse n'a été que de 0,3 point.

L'exposition à la conjoncture économique des jeunes n'est pas la même selon le niveau de diplôme et le taux de chômage reste fortement corrélé avec le niveau de formation initiale, notamment en début de vie active. La dégradation du marché du travail observée de 2003 à 2006 a eu peu d'impact sur le chômage des jeunes diplômés du supérieur alors que le chômage des moins diplômés s'est accentué.

En 2007, le taux de chômage des jeunes actifs ayant au plus un brevet des collèges s'élève à 37 % alors que celui des diplômés du supérieur n'est que de 9 %. Depuis le début des années 80, les jeunes qui possèdent un diplôme sont globalement mieux protégés contre le risque de chômage en début de vie active, notamment les diplômés de l'enseignement supérieur. Le chômage des jeunes peu diplômés s'est en revanche considérablement accru alors que leur nombre diminuait. Entre 1980 et 2007, le taux de chômage des jeunes peu diplômés est passé de 25 à 37 %, un à quatre ans après la fin des études. Le taux de chômage des jeunes actifs tous niveaux de formation confondus a peu évolué, se situant autour de 16 % en 1980 comme en 2007. Après plus de dix ans d'ancienneté sur le marché du travail, les écarts sont de moindre ampleur mais persistent. Le taux de chômage des peu diplômés est de 9 % contre 4 % pour les diplômés du supérieur. Le taux de chômage varie aussi sensiblement selon la spécialité de formation. Pour les jeunes actifs titulaires d'un CAP ou d'un BEP, le taux de chômage est de 19 % après une spécialité industrielle, alors qu'il atteint 27 % à l'issue d'une spécialité tertiaire.

Si les femmes sont globalement plus confrontées au chômage que les hommes, le phénomène s'est inversé chez les jeunes actifs. En 2007, le taux de chômage des femmes qui ont terminé leurs études récemment atteint 15 % contre 17 % chez les jeunes hommes (*figure 4*). Trois facteurs peuvent expliquer ce résultat. Les jeunes femmes ont désormais un niveau de formation plus élevé que les jeunes hommes : en 2007, 55 % des jeunes actives possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur contre seulement 41 % de leurs homologues masculins. Les jeunes femmes s'orientent plus fréquemment vers les formations de la santé et du social, à l'issue desquelles l'insertion professionnelle est souvent plus rapide. Elles sont également plus enclines à reprendre des études ou à entamer une formation complémentaire. Parmi la population qui ne possède pas de diplôme de l'enseignement supérieur, le taux de chômage des femmes reste toutefois supérieur à celui des hommes, aussi bien chez les jeunes actifs que parmi le personnel plus expérimenté.

Après la fin de leurs études, une partie des jeunes hommes et des jeunes femmes n'ont pas d'emploi et n'en recherchent pas activement. Ils ne sont pas considérés comme chômeurs au

sens du BIT mais comme inactifs. Pourtant, certains d'entre eux souhaitent travailler. En 2007, cette population, qui forme un « halo » autour du chômage, représente 3 % des jeunes ayant terminé leur formation initiale depuis un à quatre ans. Comme pour le chômage, les situations de « halo » sont plus fréquentes dans les premières années suivant la fin des études et touchent plus souvent les jeunes peu diplômés : plus de 7 % d'entre eux sont concernés en 2007 contre 1 % des jeunes diplômés du supérieur.

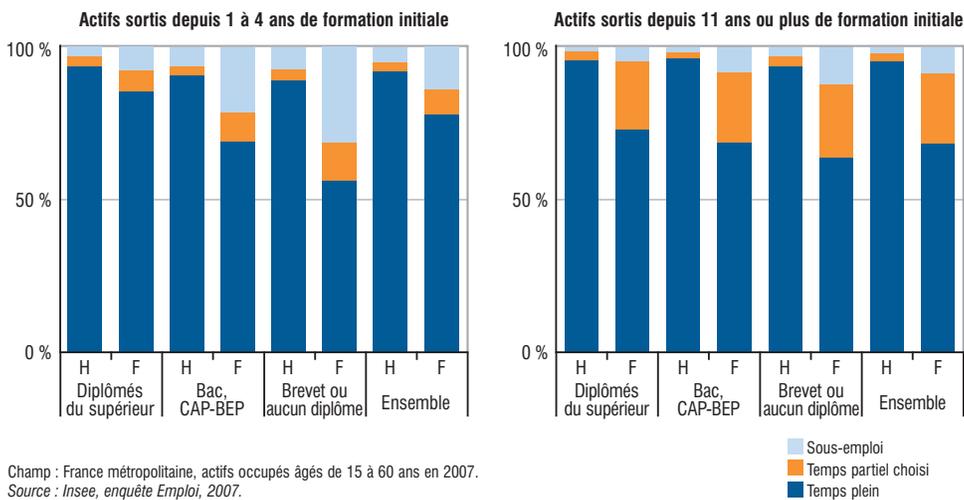
#### 4. Taux de chômage en 2007 selon le diplôme, le sexe et la durée écoulée depuis la fin de la formation initiale

		Sortie de la formation initiale depuis			en %
		1 à 4 ans	5 à 10 ans	11 ans ou plus	Ensemble
Diplômés de l'enseignement supérieur	Hommes	9,8	4,7	4,0	4,9
	Femmes	8,2	5,0	4,3	5,1
Titulaires d'un baccalauréat, d'un CAP ou d'un BEP	Hommes	16,3	8,1	4,3	5,8
	Femmes	18,7	12,6	6,1	8,0
Brevet des collèges ou aucun diplôme	Hommes	35,6	21,7	9,0	11,9
	Femmes	40,8	28,9	9,9	12,0
<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>17,1</b>	<b>9,0</b>	<b>5,6</b>	<b>7,2</b>
	<b>Femmes</b>	<b>14,8</b>	<b>10,4</b>	<b>6,8</b>	<b>8,1</b>

Champ : France métropolitaine.  
Source : Insee, enquête Emploi 2007.

Parmi les personnes qui travaillent, certaines sont en situation de sous-emploi (figure 5). Dans la majorité des cas, elles travaillent à temps partiel mais souhaitent travailler davantage et sont prêtes à le faire. Le sous-emploi touche beaucoup plus les femmes. Entre un et quatre ans après la fin des études, 10 % d'entre elles sont concernées en 2007 contre seulement 4 % des hommes et 22 % des jeunes femmes travaillent à temps partiel contre seulement 8 % des jeunes hommes. Les situations de sous-emploi sont deux fois plus fréquentes parmi les jeunes actifs que parmi les actifs ayant plus de dix ans d'ancienneté. Les jeunes femmes qui

#### 5. Conditions d'emploi en 2007 selon le diplôme, le sexe et l'ancienneté sur le marché du travail

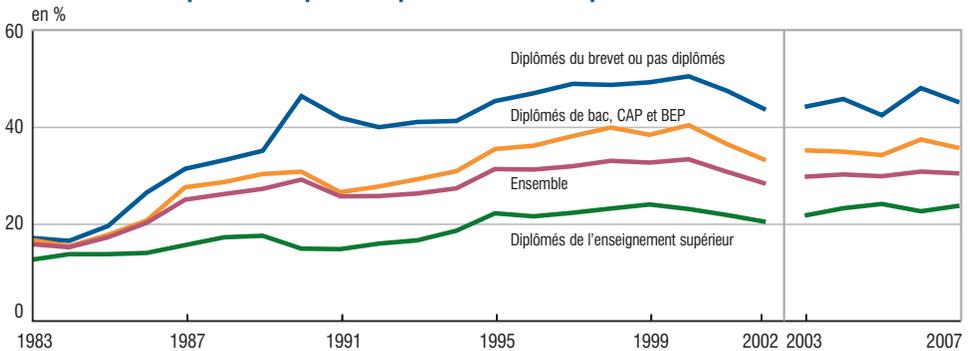


travaillent sont moins souvent à temps partiel que les plus anciennes sur le marché du travail, mais elles sont plus souvent en situation de sous-emploi. De 1992 à 1997, la progression du sous-emploi a été particulièrement rapide pour les actifs récents : la part des jeunes actifs travaillant à temps partiel et souhaitant travailler davantage est passée de 7 à 14 %. Après un repli lié à l'embellie économique, le sous-emploi se développe à nouveau depuis 2003. Près d'un emploi sur trois occupé par une jeune femme peu diplômée correspond à une situation de sous-emploi en 2007.

### ... qui passe plus souvent par des contrats temporaires

Depuis deux décennies, la part des emplois temporaires s'est accrue, quels que soient le niveau de diplôme et l'ancienneté sur le marché du travail. Au cours des années 80, la proportion d'emplois temporaires augmente de manière sensible parmi la population en phase d'insertion professionnelle, c'est-à-dire sortie depuis un à quatre ans de formation initiale (figure 6). Les jeunes n'ayant obtenu aucun diplôme au cours de leur formation initiale sont particulièrement touchés par cette dégradation. Pendant les années 90, la hausse des emplois temporaires se poursuit : elle est moins rapide chez les jeunes ayant récemment terminé leurs études mais elle se propage parmi la population sortie depuis cinq à dix ans du système éducatif, surtout parmi les moins diplômés. Les générations qui se sont mal insérées dans les années 80 avaient encore des difficultés à trouver un emploi durable au cours des années 90. Au début des années 2000, la hausse des emplois temporaires connaît une pause puis reprend après 2004. En 2007, les contrats à durée indéterminée restent toutefois majoritaires : ils représentent encore les deux tiers des emplois occupés par les jeunes sortis depuis un à quatre ans de formation initiale et 80 % des emplois occupés par les actifs ayant terminé leur formation depuis plus de dix ans.

#### 6. Évolution de la part des emplois temporaires 1 à 4 ans après la fin des études de 1983 à 2007



Champ : France métropolitaine.

Note : la mise en place de l'enquête Emploi en continu en 2003 entraîne une rupture de série.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

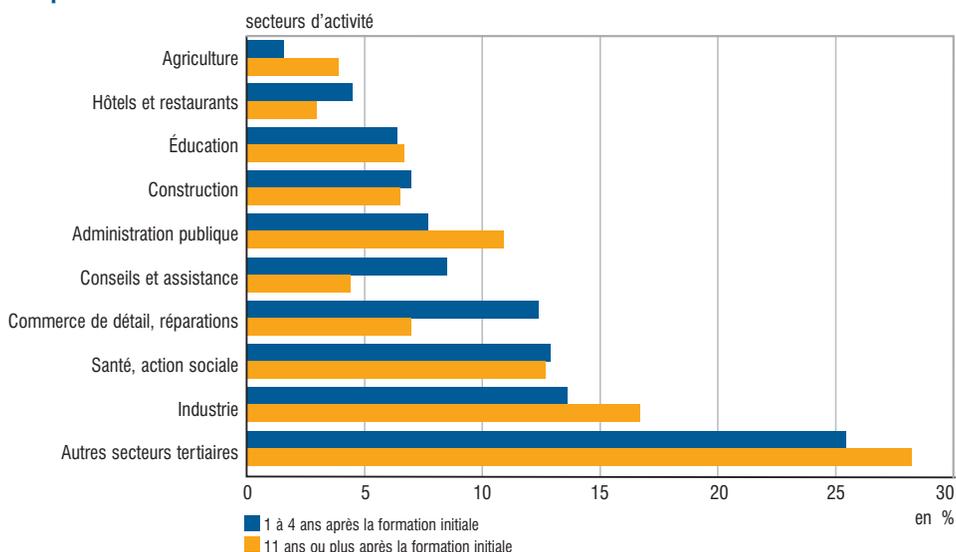
La fréquence des emplois temporaires diminue lorsque le niveau de diplôme augmente, notamment chez les sortants de formation initiale. Les jeunes sans diplôme sont les plus concernés par les emplois temporaires, près de la moitié d'entre eux occupant de tels emplois. Les trois quarts des diplômés de l'enseignement supérieur ont en revanche un contrat à durée indéterminée. Ces jeunes diplômés accèdent plus fréquemment que les sortants de l'enseignement secondaire aux emplois à durée indéterminée de la fonction publique (hôpitaux, collectivités territoriales et administrations d'État).

La montée des contrats temporaires chez les jeunes peut être interprétée de deux façons. D'une part, le contrat temporaire peut être utilisé par l'employeur comme une longue période d'essai avant d'accorder un contrat à durée indéterminée, ce qui fragilise la position du jeune salarié et rallonge la période d'insertion. D'autre part, le contrat temporaire est aussi un moyen de favoriser les mobilités en début de carrière, ce qui peut aider le salarié à optimiser ses choix.

Les mobilités en début de carrière sont très fréquentes. 56 % des jeunes sortis en 2004 de formation initiale ont changé au moins une fois d'employeur au cours de leurs trois premières années de vie active et parmi ceux-ci, près d'un sur deux a connu deux changements d'employeurs ou plus. Les jeunes diplômés d'un bac+2 de la filière santé-social et ceux de licence scientifique sont ceux qui changent le moins souvent d'employeur. À l'opposé, les bacheliers technologiques ou professionnels tertiaires et les titulaires de diplômes de niveau bac+2 hors santé-social connaissent plus fréquemment plusieurs employeurs.

Ces mobilités en début de carrière correspondent parfois à des changements de secteur d'activité. Certains secteurs tels que le commerce de détail, l'hôtellerie-restauration, les conseils et l'assistance aux entreprises recrutent de nombreux débutants (*figure 7*). D'autres, tels que l'industrie ou l'administration publique, travaillent avec un personnel plutôt expérimenté. Les recrutements dans les conseils et l'assistance profitent particulièrement aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur long. L'ingénierie, les études techniques et les conseils juridiques constituent des activités pointues bien adaptées au profil des jeunes diplômés. Malgré la baisse des recrutements, les jeunes diplômés accèdent encore en nombre aux emplois de l'éducation après une formation supérieure longue (16 %) ou à ceux de la santé et de l'action sociale après une formation supérieure courte (26 %). Les jeunes titulaires d'un CAP, d'un BEP et les peu diplômés sont recrutés dans le commerce de détail, la construction, l'hôtellerie et la restauration. Ces secteurs comptent de nombreux emplois peu qualifiés qui permettent aux jeunes d'exercer une première activité professionnelle.

## 7. Répartition des actifs occupés en 2007 selon le secteur d'activité et la durée écoulée depuis la fin de la formation initiale



Champ : France métropolitaine.

Lecture : en 2007, 14 % des actifs occupés qui sont sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale travaillent dans l'industrie contre 17 % des actifs occupés sortis depuis 11 ans ou plus de formation initiale.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

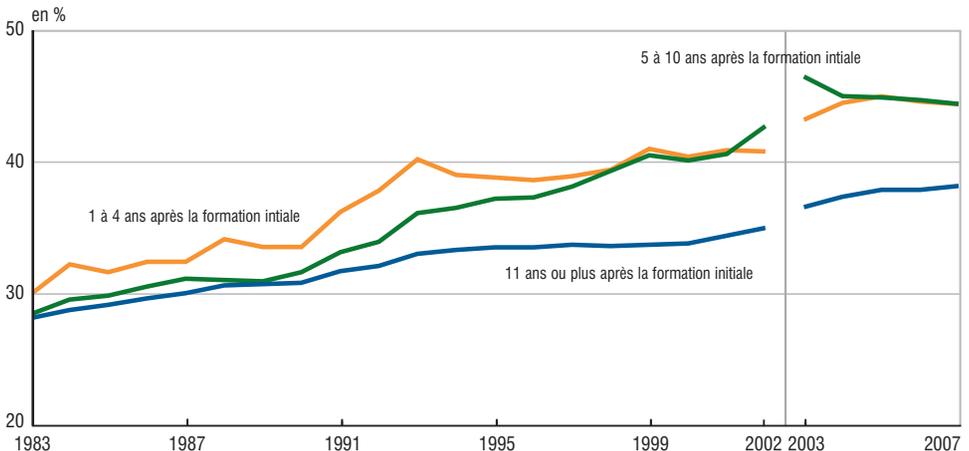
Les nombreux départs à la retraite attendus ces prochaines années peuvent modifier la trajectoire professionnelle des jeunes. Il est difficile de connaître le volume des recrutements envisagés et le poids que les jeunes représenteront dans ces recrutements. Ceux-ci bénéficieront-ils des départs massifs prévus dans l'industrie et la Fonction publique ? Le renouvellement de la main-d'œuvre se traduira-t-il dans un premier temps par une montée de l'intérim en début de vie active ?

## Les nouvelles générations compensent leur faible expérience professionnelle par un niveau de formation plus élevé que leurs aînés

À niveau de formation équivalent, les générations les plus anciennes ont des emplois plus qualifiés, ce qui reflète en partie les déroulements de carrière. Parmi les diplômés de l'enseignement supérieur long, 48 % des jeunes sortis récemment de formation initiale occupent un poste de cadre en 2007 ; cette proportion atteint 67 % parmi la population possédant un tel diplôme depuis onze ans ou plus. Parmi les titulaires de CAP et de BEP, 38 % des jeunes sont employés ou ouvriers non qualifiés ; cette proportion tombe à 23 % parmi les générations ayant terminé leurs études depuis onze ans ou plus.

Toutefois, les jeunes sortis récemment de formation initiale compensent leur faible expérience professionnelle par un niveau de formation nettement plus élevé que leurs aînés. Les deux tiers des jeunes sortis récemment de formation initiale possèdent le baccalauréat, contre le tiers seulement des générations qui ont terminé leurs études depuis plus de dix ans. Cela permet aux jeunes d'occuper des emplois aussi qualifiés que leurs aînés, tous niveaux de formation confondus (figure 8). Ainsi, parmi les jeunes sortis depuis un à quatre ans de formation initiale 45 % sont cadres ou occupent une profession intermédiaire en 2007 contre 30 % en 1983. Les générations qui ont terminé leurs études depuis plus de dix ans occupent des emplois de niveau relativement similaire. Les générations plus anciennes ont un peu plus rarement une profession intermédiaire mais plus souvent une activité indépendante (agriculteur, artisan, commerçant, chef d'entreprise).

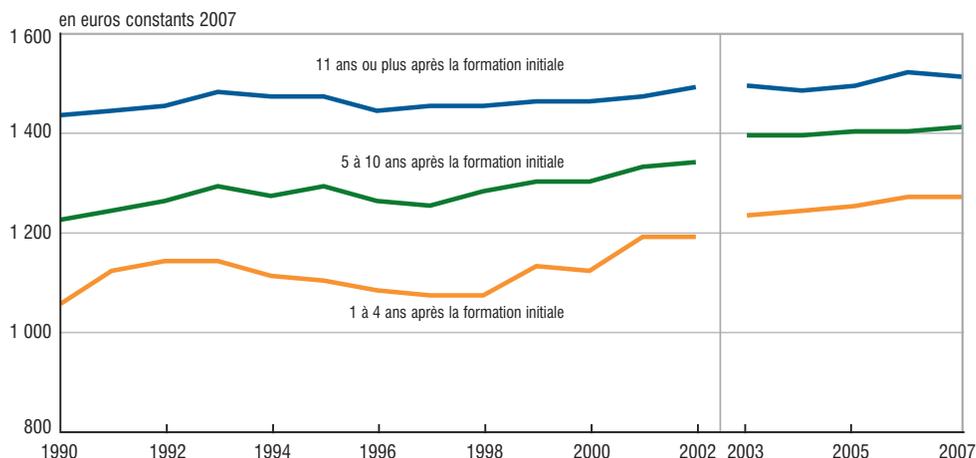
### 8. Évolution de la part des cadres et professions intermédiaires selon la durée écoulée depuis la fin de la formation initiale



Champ : France métropolitaine.  
 Note : la mise en place de l'enquête Emploi en continu en 2003 entraîne une rupture de série.  
 Source : Insee, enquêtes Emploi.

Le salaire médian des jeunes sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale augmente également, tous niveaux de formation confondus. En euros constants, il s'est accru de 18 % de 1990 à 2007 (figure 9). Celui des générations ayant terminé leurs études depuis 11 ans ou plus n'a augmenté que de 11 %.

### 9. Salaire mensuel médian net selon la durée écoulée depuis la fin de la formation initiale



Champ : France métropolitaine.

Note : la mise en place de l'enquête Emploi en continu en 2003 entraîne une rupture de série.

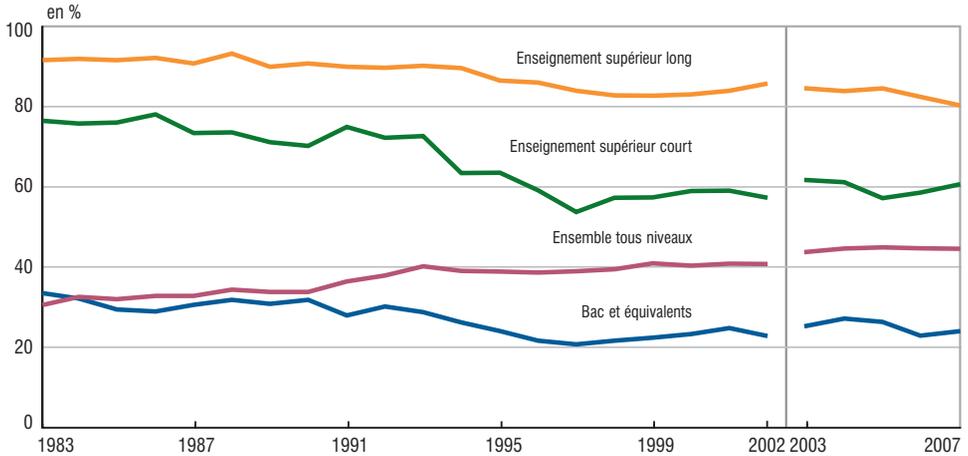
Source : Insee, enquêtes Emploi.

### À niveau de formation équivalent, des emplois moins qualifiés pour toutes les générations

En revanche, à niveau de formation donné, toutes les générations occupent des emplois moins qualifiés en 2007 qu'en 1983. La dégradation s'est essentiellement produite entre 1990 et 1997. Pendant cette période, les effectifs de l'enseignement supérieur ont crû fortement et la part des bacheliers parmi les jeunes sortis depuis un à quatre ans de formation initiale est passée de 41 % à 62 %. Cela a modifié les termes de la relation formation-emploi. Les jeunes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur court (+ 69 % sur le marché du travail de 1990 à 1997) ont connu des difficultés à accéder aux postes de cadres et aux professions intermédiaires (figure 10). La proportion d'emplois non qualifiés a fortement progressé chez les jeunes bacheliers, passant de 11 % à 29 % entre 1990 et 1997. Les générations plus anciennes sur le marché du travail ont également des emplois moins qualifiés qu'autrefois à niveau de formation identique. Parmi les diplômés de l'enseignement supérieur court et les bacheliers sortis de formation initiale au début des années 90, certains peinent encore à trouver des emplois qualifiés en 2007. Au-delà du problème relatif d'inadéquation entre niveau de formation et qualification de l'emploi occupé, on constate dès la sortie du système éducatif une correspondance limitée entre spécialités de formation et domaines d'emplois exercés, y compris lorsqu'il s'agit d'une formation professionnelle ou technologique.

Le salaire médian réel suit la même tendance que le niveau des emplois occupés. Depuis 1990, il progresse peu à niveau de formation donné. Il a même diminué entre 1991 et 1997 chez les diplômés de l'enseignement supérieur long ayant récemment terminé leurs études

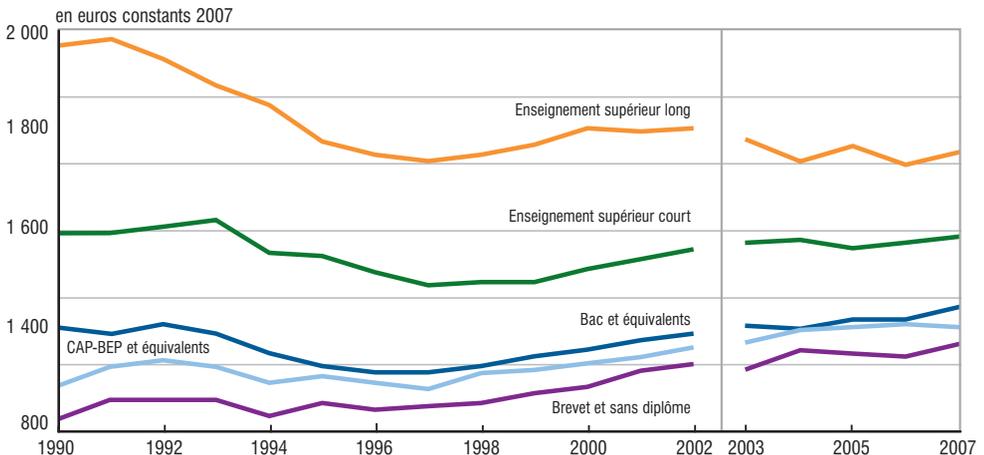
## 10. Part des cadres et professions intermédiaires selon le niveau de diplôme des jeunes



Champ : France métropolitaine, population sortie de formation initiale depuis un à quatre ans.  
 Note : la mise en place de l'enquête Emploi en continu en 2003 entraîne une rupture de série.  
 Source : Insee, enquêtes Emploi.

(figure 11). Pendant cette période, le nombre de ces diplômés s'est accru de 69 % sur le marché du travail. Malgré la baisse de leur rémunération, les diplômés de l'enseignement supérieur conservent des salaires nettement plus élevés que ceux du second degré. La rémunération des jeunes bacheliers tend à se rapprocher de celle des titulaires de CAP ou de BEP parmi les jeunes générations, accréditant l'idée d'un déclassement et d'une dévalorisation du baccalauréat. En 2007, le salaire mensuel médian des jeunes bacheliers est de 1 170 euros, celui des titulaires de CAP ou de BEP de 1 110 euros et celui des jeunes peu diplômés est de 1 060 euros. Le niveau des salaires et des emplois dépend moins qu'autrefois du niveau de diplôme en début de vie active mais il varie sensiblement selon la spécialité de formation. Au sein des formations du secondaire, certaines différences de salaires liées aux spécialités

## 11. Salaire mensuel médian net des actifs sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale



Champ : France métropolitaine.  
 Note : la mise en place de l'enquête Emploi en continu en 2003 entraîne une rupture de série.  
 Source : Insee, enquêtes Emploi.

de formation, notamment spécialités de services versus spécialités industrielles, deviennent plus marquées que les différences liées au niveau de diplôme. Ainsi, les jeunes qui possèdent un baccalauréat dans les services ont un salaire médian (1 100 euros) inférieur à celui des titulaires de CAP ou de BEP de la production (1 200 euros).

## Des frontières plus floues entre formation et emploi

Les évolutions du marché du travail et des parcours éducatifs ont conduit, tout au long des années 80 et 90, à créer de nouvelles passerelles entre les mondes de la formation et de l'emploi. Ces liens tendent à rendre les frontières plus floues entre le passage du statut d'étudiant à celui d'actif. Les parcours éducatifs s'imprègnent davantage du monde du travail, soit en l'intégrant d'emblée dans leurs principes de formation avec l'apprentissage ou le développement de stages professionnels, soit parce qu'il apporte des ressources nécessaires pour des étudiants s'engageant dans les études supérieures. À l'inverse, le marché du travail offre désormais des possibilités de formation, de poursuite d'études et de certification s'inscrivant dans la volonté de mettre en place une formation tout au long de la vie, de développer et d'adapter les compétences aux nouveaux besoins.

L'imbrication croissante des temps de la formation et des temps de l'emploi rend moins systématique le modèle du passage irréversible de la scolarité initiale à un emploi stable. L'appareil statistique, initialement calqué sur ce modèle, a dû évoluer en conséquence. Si, par exemple, le dénombrement des diplômés obtenus à la fin d'un parcours de formation initiale permet d'apprécier les compétences des jeunes lors de leur entrée sur le marché du travail, les reprises d'études, la formation continue en entreprise et la validation des acquis de l'expérience viennent progressivement flouter cette image, ce qui ne permet pas de dépendre les compétences et les diplômes acquis ultérieurement. De même, les indicateurs sur l'activité et l'emploi des jeunes sont mis en difficulté lorsqu'il s'agit d'apprécier l'insertion professionnelle de jeunes cumulant emploi et études ou encore de qualifier le statut d'étudiant-apprenti. L'exploitation de sources administratives et l'évolution des enquêtes statistiques visent ainsi à améliorer la connaissance de ces situations qui, autrefois marginales, prennent une place croissante dans les parcours éducatifs et professionnels.

## L'apprentissage tiré par des niveaux de formation de plus en plus élevés

Pierre de touche entre formation initiale et politique d'emploi des jeunes, l'apprentissage s'est d'abord pensé comme une voie d'accès à la qualification professionnelle pour des niveaux de formation relevant de l'enseignement secondaire, hors baccalauréat. Sa diffusion vers des niveaux de formation plus élevés a largement contribué à la hausse du nombre d'apprentis, en parallèle au développement des baccalauréats professionnels. En 2006, quatre apprentis sur dix préparent un diplôme de niveau baccalauréat ou supérieur. Au niveau IV, les apprentis visent essentiellement un baccalauréat professionnel ou un brevet professionnel, au niveau III un brevet de technicien supérieur et moins souvent un diplôme universitaire de technologie et aux niveaux II et I un diplôme d'université, d'ingénieur ou d'école de commerce et de gestion. Grâce à l'élargissement des niveaux de qualification, le nombre d'apprentis est ainsi passé de 250 000 en 1993 à 425 000 en 2008.

L'apprentissage se revendique comme une formule (ré)conciliant formation et emploi : il prolonge les opportunités d'études de jeunes qui n'auraient peut-être pas atteint la certification recherchée en milieu scolaire et améliore leur employabilité en favorisant l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des jeunes.

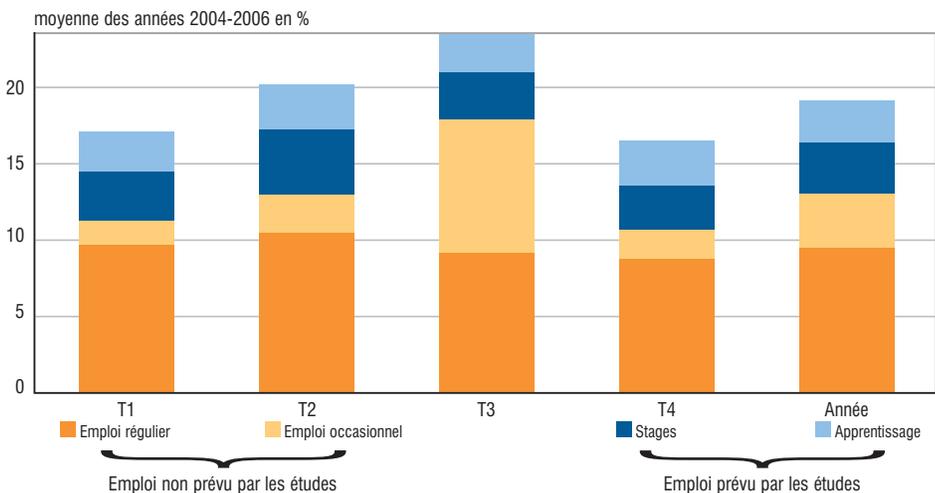
Sur ces fondements, des réformes ont été adoptées dans un passé récent pour développer davantage l'apprentissage : la loi de programmation pour la cohésion sociale adoptée le 18 janvier 2005 inscrivait ainsi un objectif de 500 000 apprentis à atteindre en 2009, en jouant sur plusieurs dimensions : amélioration du statut de l'apprenti, aide aux employeurs, organisation institutionnelle plus efficace. Si l'atteinte d'un tel objectif n'est pas acquise à ce jour, la dynamique de l'apprentissage reste positive, avec une croissance des effectifs supérieure à 5 % l'an.

## L'activité en cours d'études et les emplois étudiants

Le prolongement généralisé de la scolarité et l'entrée en masse de bacheliers dans l'enseignement supérieur encouragent les situations mixtes où les jeunes mêlent études et activités professionnelles. Les étudiants devancent leur insertion professionnelle et ont recours, outre les jobs de vacances, à des stages en entreprise, à des « petits boulots » (activités non régulières mais exercées pendant le temps scolaire) voire à des emplois réguliers exercés tout au long de l'année. L'enquête *Génération* de 2001 du Céreq estimait à près d'un cinquième les sortants diplômés du supérieur qui ont exercé un emploi régulier d'au moins 8 heures par semaine et à deux cinquièmes ceux qui ont eu fréquemment un ou plusieurs petits boulots au cours de leurs études.

Les motivations d'un tel cumul sont multiples. Pour les étudiants issus de milieux modestes et devant quitter le domicile familial, l'activité professionnelle représente une part déterminante des ressources et peut conditionner la poursuite du cursus universitaire, en particulier dans les second et troisième cycles. Par ailleurs, l'emploi peut également être vécu comme faisant partie du cursus menant à la vie adulte : les jeunes bâtissent leur projet de vie (notamment professionnel) par tâtonnement au sein des différentes filières de formation qui s'offrent à eux et d'emplois ponctuels. Enfin, le cumul emploi-études peut être organisé, y compris dans le cursus scolaire, pour faciliter l'entrée définitive sur le marché du travail : découverte de réseaux professionnels ou d'entreprises, expérimentation d'un métier ou d'une filière... (figure 12).

### 12. Taux d'emploi des étudiants du supérieur selon le trimestre et en moyenne sur l'année



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 34 ans en études initiales dans le supérieur.  
 Source : Insee, enquêtes Emploi.

Même si une large proportion des étudiants travaille au moins une fois durant leurs études, le phénomène est moins massif lorsqu'il est observé en moyenne annuelle : ainsi sur 2004-2006, parmi les 2,1 millions de jeunes étudiant dans le supérieur, près d'un sur cinq déclare travailler, avec de légères fluctuations saisonnières. Dans la moitié des cas, les étudiants occupent un emploi sans lien avec leur niveau de qualification ou avec leur domaine d'études. Il s'agit souvent de professions à la qualification peu élevée (vendeurs, serveurs, employés ou techniciens administratifs), occupées de façon régulière ou sous la forme de petits boulots ou de jobs d'été. Par contre, dans un tiers des cas, l'emploi est formellement prévu par les études, sous la forme de stages ou encore de l'apprentissage, et dans un sixième des cas, les emplois correspondent à une première insertion professionnelle, en accord à la fois avec le niveau de formation et le domaine d'études.

## **Le recours à la formation pendant une période d'emploi est largement répandu**

Définie dans l'article L900-1 du Code du travail, la formation continue s'inscrit dans les objectifs nationaux de formation tout au long de la vie : « La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle comporte une formation initiale et des formations ultérieures destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Ces formations ultérieures constituent la formation professionnelle continue ». Plusieurs dispositifs législatifs favorisent la formation continue : la formation professionnelle continue peut ainsi être effectuée à l'initiative de l'employeur, à celle du salarié, voire à leur initiative commune (*encadré 2*).

Si le champ des formations suivies après la fin des études initiales ne peut être réduit à la seule formation professionnelle continue, le recours à la formation pendant un épisode d'emploi est largement répandu. En 2006, 9 560 000 salariés (soit 44 % de l'ensemble des salariés) et 700 000 indépendants (soit 28 % de l'ensemble des indépendants) déclarent avoir suivi une ou plusieurs formations au cours des 12 derniers mois, que ce soit dans un but professionnel ou personnel.

Certes, la formation professionnelle continue ne peut à ce jour se penser comme une « seconde phase » de formation d'une intensité comparable à celle de la formation initiale. La plupart des formations suivies sont en effet courtes : la moitié comptent moins de 20 heures. Elles sont ponctuelles, pour près des trois quarts sous la forme de stages et de cours. La formation continue reste principalement utilisée pour répondre à un besoin rapide d'adaptation des compétences au poste occupé. Elle bénéficie essentiellement aux personnes ayant déjà un haut niveau de diplôme et/ou une qualification d'emploi élevé. Elle est le plus souvent à l'initiative de l'employeur, qui en est également le principal financeur. Dès lors, l'accès à la formation dans le cadre de son emploi dépend en premier lieu des caractéristiques de l'entreprise (secteur, taille de l'entreprise, changements organisationnels récents) plutôt que de celles de l'individu. La formation continue est particulièrement utilisée en début de prise de fonctions : parmi les formations engagées au cours des cinq premières années d'un emploi, un cinquième débute le mois même de l'entrée dans l'entreprise et la moitié au cours des sept premiers mois. Lorsqu'elle s'inscrit dans un projet individuel, la formation professionnelle continue permet de viser l'obtention d'une certification. En 2005, près de 104 000 personnes bénéficiant de financements de formation continue ont obtenu un diplôme d'enseignement secondaire de second cycle ou d'enseignement supérieur, soit 50 % de plus qu'en 1998.

## Les dispositifs de la formation professionnelle continue

### Les dispositifs à l'initiative de l'employeur : le plan de formation

Créé par la loi du 20 décembre 1993, le plan de formation se définit comme l'ensemble des formations décidées par l'employeur au profit de son personnel et se fonde sur trois principes :

- l'employeur se doit d'assurer l'adaptation du salarié à son poste de travail ;
- il doit en outre veiller au maintien de sa capacité à occuper un emploi (son employabilité) ;
- il doit s'acquitter de ses devoirs quant à la sécurité du personnel (formation à la sécurité et à l'ergonomie), ce qui renvoie à une responsabilité civile voire pénale.

Le plan de formation concerne 4 types de dispositifs qui obéissent à un régime juridique distinct :

- les actions d'adaptation : elles permettent au salarié d'assurer son adaptation ergonomique au poste de travail. Elles constituent un temps de travail qui maintient la rémunération et qui doit donc s'effectuer au sein du temps de travail normal. Elles se fondent sur l'article L. 932-1 du Code du travail : l'employeur a l'obligation d'assurer « l'adaptation des salariés à leur poste de travail » et il « veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations » ;
- les évolutions des emplois ou maintien dans l'emploi : elles ont été mises en œuvre pendant le temps de travail, et ouvrent droit au maintien du salaire. Ces actions visent spécifiquement le maintien de l'employabilité du salarié, dans et hors entreprise ;
- le développement des compétences : formellement, le développement des compétences requiert qu'employeur et salarié définissent par écrit leurs engagements respectifs. À l'issue de la formation l'employeur s'engage, dans un délai d'un an maximum, à faire accéder le salarié à une évolution correspondante aux compétences acquises avec majoration de salaire ;
- le bilan de compétences ou validation de l'expérience (VE) : il nécessite le consentement exprès du salarié ; un refus de sa part ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Après

proposition par l'entreprise, le salarié a 10 jours pour accepter. Le bilan de compétences et la validation de l'expérience doivent dès lors faire l'objet d'une convention tripartite écrite et signée (avec mentions pédagogiques pour la VE).

### Les dispositifs à l'initiative du salarié : l'exemple du congé individuel de formation

Le congé individuel de formation (CIF) permet à tout employé de s'absenter pendant les heures de travail dans le but de suivre à titre individuel une action de formation de son choix, distincte donc de celles prévues si c'est le cas par le plan de formation de l'entreprise. Les motifs du CIF sont aussi variés que personnels : accéder à un niveau supérieur de qualification, changer d'activité ou de secteur, s'ouvrir à tel domaine culturel, artistique ou associatif, préparer un examen, etc. Le CIF ne peut durer plus d'un an s'il s'agit d'un stage à temps plein, ni plus de 1 200 heures si la formation est discontinue ou à temps partiel.

### Les dispositifs à l'initiative conjointe du salarié et de l'employeur : l'exemple du droit individuel à la formation

Le Droit individuel à la formation (DIF) a été créé par la loi du 4 mai 2004. Ce droit est cumulable, de 20 heures par an, ouvert à tout salarié en CDI et disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise actuelle. Le salarié en CDD peut en bénéficier si son contrat dépasse quatre mois. Le thème de la formation peut être proposé par la branche ou la convention selon une priorité nationale, dans tous les cas il doit « relever des actions de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ou des actions conduisant à l'acquisition d'une qualification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles ». Il ouvre donc vers des actions de formation CIF, bilan de compétences ou Validation des acquis de l'expérience (VAE). Avec la réforme du contrat de travail (accord du 11 janvier 2008), un salarié qui quitte l'entreprise conserve son contingent d'heures non utilisées. En période de chômage, les sessions seront dispensées par l'ANPE. En cas d'embauche, ces heures seront encore valides les deux premières années, en accord avec le nouvel employeur.

## La validation des acquis de l'expérience se concentre sur les niveaux de formation du secondaire

La validation des acquis de l'expérience (VAE), instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, consacre un nouveau droit d'accès à la certification. La VAE constitue une troisième voie d'accès aux diplômes et aux titres, parallèlement à la formation initiale et à la formation continue. Depuis cette date, toute personne peut obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle, qu'elle ait été acquise au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

En 2006, près de 26 000 candidats ont obtenu une certification par la voie de la VAE sur le champ des diplômes certifiés par les ministères. Sur ce champ, le nombre de titres et de diplômes délivrés par la voie de la VAE a plus que doublé entre 2003 et 2006. D'autres diplômes sont délivrés par les branches professionnelles, les organismes consulaires et des organismes privés mais leur décompte n'est pas disponible.

Si la modestie des flux concernés limite l'effet de la VAE sur le niveau général des diplômes détenus par les adultes, l'impact se concentre toutefois sur les niveaux de formation du secondaire : les deux tiers des candidats aux titres et diplômes des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'emploi, des affaires sociales, de la santé et de l'agriculture se positionnent sur les niveaux V et IV (CAP, BEP et baccalauréats). La VAE a donc un effet plus direct sur la population sortie de formation initiale avec un « bagage scolaire insuffisant ». ■